

CONSEIL CONSULTATIF

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2023



CONSEIL CONSULTATIF
Séance du jeudi 13 avril 2023

Conseillers en exercice : 35

Présents : 33

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 35

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix huit heures, le Conseil consultatif de la commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en salle du Conseil - Mairie protocolaire sous la présidence de monsieur Christophe CLAEYS, Maire.

Présents : Monsieur DEGUINES - Madame LENOIR - Monsieur MEENEBOO - Madame OUGHAZDI - Monsieur BOUREY - Madame LEFEBVRE - Monsieur MERSSEMAN – Madame TABIBOU - Madame CABARET - Monsieur CLEMENT - Madame GOURDEN - Madame ANDRIES - Madame MANIER - Monsieur DEBAVELAERE - Madame DUMARQUEZ - Madame MAES - Monsieur MASURE - Madame CATOIRE - Monsieur HAUDIQUET- Madame VERHAEGHE - Monsieur NICOLLE - Madame LAMIRAND - Madame KUZNIEWSKI - Monsieur NAVE - Madame VAN DEN BROECKE - Monsieur VAMPOUILLE - Madame DEFRANCE - Monsieur BRICHE - Madame VARLET - Monsieur COEUGNART - Madame LEGROS - Monsieur BAYRAKTAR - Madame VANDORME

Excusés avec procuration : Madame DAHMANI – Madame KUZNIEWSKI

Monsieur Briche procède à l'appel

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne à l'unanimité monsieur Briche, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au règlement intérieur du conseil.

PROCÈS-VERBAL DES PROPOS RELATIFS AUX PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous.

Notre dernier conseil a eu lieu le 12 janvier dernier. Depuis, j'ai vécu les trois mois les plus intenses de ma fonction de maire, de ma vie de maire dirais-je même. Intenses au sens positif du terme car, c'est de rencontres et de partage dont je veux vous parler. Tout a commencé à la mi-janvier avec les vœux à la population, les premiers en direct, en public surtout, depuis 2020. La salle Abel-Lamote était très bien garnie et je crois pouvoir dire qu'entre le spectacle musical et l'œuvre de Yori réalisée en direct, ces vœux ont été un succès.

Un mois plus tard, c'est le carnaval qui a rassemblé les habitants de Saint-Pol-sur-Mer. Lui aussi on l'attendait depuis 2020. Et on n'a pas été déçus ! Des milliers de masquelours, peut être même des dizaines de milliers, si on se souvient que nous avons compilé carnaval des tout-petits, carnaval des enfants, avant-bande, bande des Pêcheurs et deux après-midi carnavalesques pour nos seniors, les célèbres frites-saucisses. Tout cela en une semaine !

Un enchaînement de rassemblements et une grande satisfaction : l'absence d'incident notoire. Le signe, une nouvelle fois, que le mélange, l'échange, la communion ne sont pas un problème à Saint-Pol-sur-Mer.

Et puis, permettez-moi de m'attarder sur deux souvenirs sur le plan personnel. Deux grands frissons en réalité : mon arrivée sur le balcon face à cette foule immense qui avait inondé la place Jean-Jaurès, puis, quelques minutes plus tard, l'émotion de Cacaille, notre tambour-major depuis 35 ans, qui, pour la première fois de sa vie, a pu jeter le hareng depuis le balcon de l'hôtel de ville. On peut véritablement appeler cela, un carnaval réussi.

L'autre réussite que je veux vous partager est un chiffre : 522. C'est le nombre de saint-polois qui ont à ce jour téléchargé l'application Pol' en poche, trois mois seulement après son lancement. Je tiens évidemment à remercier les services pour leur implication et leur réactivité. Pour rappel, grâce à cette application, vous pouvez réserver la cantine de vos enfants, découvrir les événements à venir ou encore signaler un incident au service. Alors, évidemment, au sein de cet émicycle, et si ce n'est pas encore fait, je vous invite à la télécharger.

Sur le volet administratif, je vous informe du départ de notre DGS, Luc Cirot. Luc était arrivé ici le 8 février 2021. Durant deux ans, il a œuvré pour la ville de Saint-Pol-sur-Mer et de ses habitants. Je retiendrai évidemment de lui son aspect humain, sa gentillesse et sa bonne humeur. Je tiens à le remercier pour tout le travail accompli et je lui souhaite le meilleur à son nouveau poste à la Communauté Urbaine de Dunkerque. La fonction de DGS par intérim est désormais occupée par Frédéric Verharne, à qui je souhaite la bienvenue.

Depuis janvier, certains projets sont entrés dans leur phase opérationnelle. Je pense au parc Prigent qui a fermé ses grilles au mois de mars et qui rouvrira au début de l'été avec un tout nouveau visage. Je pense évidemment au NPNRU. Les entrées J, K, L, M des tours Guynemer sont en cours de démolition. Pour l'instant, il s'agit encore de désamiantage et de curage de l'intérieur. Ces deux phases vont se poursuivre jusqu'à l'été mais vont être couplées à la phase de démolition proprement dite, programmée de fin mai à fin septembre, et qui va consister en un grignotage du bâtiment de haut en bas. Enfin, l'évacuation des gravats débutera dès juin et s'étirera jusqu'à novembre, histoire que place nette soit faite pour l'arrivée d'un béguinage par la suite.

Toujours au rayon NPNRU, sachez que Partenord Habitat s'est engagé à lancer les travaux de réhabilitation courant mai pour les résidences Lys et Violette.

Concernant le square Delvallez et son aménagement, une date sera prochainement arrêtée pour une

concertation citoyenne.

Enfin, les enfants de l'école Copernic hébergés provisoirement à Vancauwenberghe vont être accompagnés à partir de la rentrée de septembre par un design actif. Vous allez me dire : qu'est-ce que c'est ? Pour faire simple, il s'agit d'amener de la couleur sur l'espace public tout en favorisant l'activité physique. Et, évidemment, c'est un saint-polois qui va se charger de la réalisation de ce design actif : Yori, que vous connaissez désormais toutes et tous.

Je ne peux pas faire autrement que de conclure ce propos introductif sans vous parler un peu de politique. Vous l'avez entendu, nous allons donner un nouveau souffle au partenariat avec Dunkerque et Fort-Mardyck. Cela va nous permettre d'accélérer le développement des projets : le NPNRU – vous venez de l'entendre -, la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la mobilisation du plan 200 000 arbres dans le cadre de nos travaux sur la nature en ville, l'amélioration du confort des usagers par une intensification des travaux de voirie, le travail sur le cœur de ville et les entrées de ville... Je vais m'arrêter là, je pense que tout le monde aura compris : oui, la ville de Dunkerque participe à nos projets et je vous rappelle que ses élus les votent. Elle soutient ces projets quand il s'agit de rechercher des financements.

Il ne faut pas oublier un point primordial : le sens de l'association de communes. Pourquoi est-elle née ? L'un des principes fondateurs, c'est la mutualisation des ressources, notée ainsi dans la convention d'association, je cite : « La différence de taille et de moyens crée une inégalité devant le service public local pour les citoyens ».

Depuis, un autre élément pèse de tout son poids : la technicité croissante qui impacte le fonctionnement de nos collectivités : finances et recherche de financements publics, juridique, marchés publics... pour ne citer que quelques exemples de complexité. Elle nécessite que nous puissions nous appuyer sur les moyens de la grande commune et de la Cud, comme le font d'ailleurs l'essentiel des communes de l'agglomération. C'est une sécurisation des pratiques qui n'enlève rien à l'expertise et à l'engagement de nos équipes, que je remercie encore. C'est aussi pour nous le moyen de nous consacrer plus encore aux besoins de nos concitoyens et au développement de notre territoire. J'en fais un enjeu central de la deuxième partie de ce mandat.

Alors, je sais bien ce qu'on va me mettre en face : l'identité saint-poloise. Eh bien je suis fier d'être saint-polois ! Qu'est-ce que ça signifie ? Que je suis fier de ma ville, de sa place dans l'agglomération et demain je serai encore plus fier des résultats de sa transformation.

Pour conclure ce propos, je vous invite à regarder quelques secondes d'une vidéo dans laquelle il est question de cette alliance :

Vidéo de monsieur Clicq au Conseil municipal de Dunkerque le 23 septembre 2020 où est dit : "Je l'ai déjà expliqué, et je suis prêt à le faire autant de fois que nécessaire, l'ambition de cette démarche était d'associer nos énergies, nos talents, nos atouts pour qu'individuellement et ensemble chacun puisse se développer mieux et plus vite. Cela dans le respect de l'identité et de l'histoire de chacune des communes."

Voilà, pour ceux qui veulent retrouver ces images, il s'agit d'un extrait du conseil municipal de Dunkerque du 23 septembre 2020.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, je vous informe que vous trouverez sur votre table, comme convenu, le tableau récapitulatif des indemnités des élus que nous nous étions engagés à fournir.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 12 JANVIER 2023

Monsieur le Maire : Nous allons tout d'abord passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil consultatif. Les demandes de corrections transmises au service ont été effectuées. Aussi, je vous demande d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement.

La feuille circule bien ? Oui ? Très bien.

Je passe la parole à Mme Catoire pour la première délibération.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L'APPROBATION DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL DU PROGRAMME D'INITIATIVES CITOYENNES

Madame CATOIRE : Bonjour monsieur le Maire.

Première délibération relative à l'adhésion au dispositif régional du PIC, Programme d'Initiatives Citoyennes. Ce dispositif, auquel nous avons adhéré en 2020 a été prorogé jusqu'en 2022. Nous souhaitons aujourd'hui renouveler notre adhésion à ce dispositif de participation citoyenne. En effet, grâce à ce dispositif les habitants ou associations qui déposeront un projet pourront obtenir une participation financière à hauteur de 1 000€. Leur octroi est soumis à l'approbation du comité d'attribution du PIC et doit répondre à l'une des 10 thématiques imposées.

Aussi, je vous propose d'approuver l'adhésion à ce dispositif et de le co-financer à hauteur de 5 000€. La région co-financera, elle aussi, à hauteur de 5 000€.

Monsieur le Maire : Merci Annick, avez vous des remarques ? Monsieur Briche ?

Monsieur BRICHE : Tout d'abord, je tiens vraiment à remercier les services parce qu'on a demandé en commission le document et cela nous a été transmis très très très rapidement, donc merci à eux.

Une petite question justement, sur le compte rendu financier du dernier PIC, celui du 1er janvier 2018 au 31 juin 2019, il y a 1 701,54€ qui n'ont pas été utilisés. Qu'est ce que vous avez fait de cet argent ? Est-ce que vous l'avez transféré sur d'autres comptes ? Telle est ma question.

Monsieur le Maire : On vous apportera la réponse dès que nous aurons, nous même, cette tracabilité. Il est fort à penser que cet argent est été reconduit au sein du PIC.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/09

Objet : ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL DU PROGRAMME D'INITIATIVES CITOYENNES

Rapporteur : Madame Annick CATOIRE

Vu la délibération n°16/2015 du 8 juin 2015 approuvant l'adoption du Contrat de Ville, déclinaison Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu la délibération n°02/2022 approuvant la désignation des représentants du Conseil consultatif au comité d'attribution du Programme d'Initiatives Citoyennes (PIC) ;

Vu la délibération n°01/2023 du 12 janvier 2023 approuvant le programme d'actions du territoire Saint-Polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant la reconduction en 2023 du dispositif régional PIC, relatif à la promotion de la citoyenneté dans les quartiers en soutenant des micro-projets portés par les habitants ou des associations ;

Considérant que la région co-finance ce dispositif à hauteur de 50% ;

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion à ce dispositif.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion au PIC et de le financer à hauteur de 5 000€ pour la ville.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annick CATOIRE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'adhérer au dispositif régional « Programme d'Initiatives Citoyennes » ;
- De confirmer le financement de ce dispositif à hauteur de 5 000 €.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46163-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' AUTORISATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire : Délibération numéro deux, je passe la parole à Dominique Deguines.

Monsieur DEGUINES : Seconde délibération, relative à l'autorisation des décisions modificatives.

Lors de la séance du Conseil consultatif du 12 janvier 2023, le budget spécial d'un montant total de 10 900 000€ a été adopté.

Lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2023, la ville de Dunkerque a voté la dotation aux communes associées pour l'année 2023. Le montant accordé à la commune de Saint-Pol-sur-Mer étant de 10 845 000€. Il nous est demandé d'approuver cette décision modificative afin de procéder au rééquilibrage budgétaire qui s'impose.

Il s'agit du nouveau mode de comptabilisation qui est arrivé après que nous ayons fait le budget prévisionnel. C'est lié à la petite enfance, l'ancienne méthode c'était que les aides et les subventions de la CAF à Villenvie passaient par la commune parce que c'était... on servait de boîte aux lettres en fait, on servait de passage. C'était une obligation légale et depuis la fin de l'année, il est possible maintenant pour la CAF de verser directement à Villenvie. Voilà, l'idée c'est ça, c'est donc les 55 000€ en trop qu'on avait budgétisé.

Qui a des questions ?

Monsieur le Maire : Avez vous des remarques ? en effet...

Monsieur DEGUINES : On va voter cela aussi.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? merci

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/10

Objet : AUTORISATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES (EXERCICE 2023)

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la délibération 03/2023, adoptée en séance du Conseil consultatif le 12 janvier 2023, relative au vote du budget spécial 2023 d'un montant de 10 900 000€ ;

Vu la délibération 14/2023, adoptée en séance du Conseil municipal de Dunkerque le 2 février 2023, relative à la dotation accordée aux communes associées en 2023 et notamment celle pour la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer d'un montant de 10 845 000€ ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les collectivités territoriales à ajuster leurs prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives ;

Considérant qu'il existe une différence de 55 000€ entre le montant de la dotation accordée et le montant voté lors du vote du budget spécial ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative pour procéder au rééquilibrage nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|------------|-----------------|-----------------|
| 615231 020 | - 55 000,00 € | |
| 748721 020 | | - 55 000,00 € |

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- La décision modificative.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTEUR DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46094-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUNES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L'APPROBATION DU RÉGLEMENT DES BANQUETS DES SENIORS

Monsieur le Maire : Délibération numéro trois, je passe la parole à René Meeneboo.

Monsieur MEENEBOO : Merci monsieur le Maire.

Troisième délibération relative à l'approbation du règlement des banquets des seniors.

Chaque année, la municipalité organise pour les seniors saint-polois un banquet de printemps et un banquet de fin d'année. Il convient aujourd'hui de fixer les nouvelles modalités d'inscription et de fonctionnement au sein d'un règlement. Vous avez pu prendre connaissance du règlement proposé.

Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire : Alors, il y a trois amendements qui ont été déposés par le groupe de Monsieur Nave, je vous invite à les lire.

Monsieur NAVE : Oui, merci René. Chers collègues, sur cette délibération effectivement, trois amendements pour modifier le texte qui nous est proposé.

Le premier amendement concerne le paragraphe 13, pour vous demander de remplacer : « Un élu, qui serait également senior, pourra participer une fois en tant qu'élu et une fois en tant que senior, quel que soit son groupe politique et en respectant les modalités d'inscription ». Ça c'est ce qui nous est proposé dans le règlement aujourd'hui. Nous vous proposons de remplacer cette phrase par : « Un élu, qui serait également senior, ne pourra manger qu'à un banquet des seniors, quel que soit son groupe politique et en respectant les modalités d'inscription ».

Il convient de faire la distinction entre manger et participer au banquet des seniors. Un élu ne pourra manger qu'à un seul banquet, même s'il est également sénior. En revanche, il serait discriminatoire d'empêcher un élu de participer aux différents banquets et surtout injuste. Aujourd'hui, où place-t-on l'élu ? Où ? Quand on voit les scandales qui tournent autour de la fonction politique, il serait assez étrange d'accorder certains privilèges à certains élus.

Ça, c'est le premier amendement.

Le deuxième amendement, intitulé : éviter la discrimination des participants aux banquets.

Dans le paragraphe n°13 toujours, il vous est demandé de remplacer le paragraphe que je vais lire « Chaque élu est invité à participer à un banquet en tant que représentant de la municipalité. Pour cela, il devra s'inscrire auprès du secrétariat des élus et se verra remettre un coupon d'inscription nominatif. Seuls le Maire et les élus ayant la délégation « seniors » participent à l'ensemble des banquets. »

Je vous demande de remplacer ce paragraphe par le suivant :

« Chaque élu est invité à manger à un banquet en tant que représentant de la municipalité. Pour cela, il devra s'inscrire auprès du secrétariat des élus et se verra remettre un coupon d'inscription nominatif. Seuls le Maire et les élus ayant la délégation « seniors » mangent à l'ensemble des banquets. »

Il convient de faire la distinction entre manger et participer à ces banquets des seniors. Un élu ne pourra manger qu'à un seul banquet sauf s'il a la délégation « seniors » comme stipulé.

En revanche, il serait discriminatoire de l'empêcher de participer à des manifestations municipales.

Enfin, troisième amendement, toujours dans l'objectif d'éviter la discrimination des participants à ces banquets, toujours paragraphe 13, on vous demande d'ajouter :

« Un élu, qu'il soit Maire, adjoint ou conseiller municipal d'une commune du grand Dunkerque, député, sénateur ou conseiller régional sera autorisé à participer aux banquets des seniors. En revanche ces élus ne pourront pas manger sans une inscription préalable auprès du service seniors ». Il convient de ne pas introduire de règlement discriminatoire auprès des élus au regard de leur fonction, ou de leur commune d'élection, ou de leur collectivité d'élection. Je vous remercie.

Monsieur MEENEBOO : Monsieur Nave, oui je vous ai bien compris. Je vous ai bien écouté mais, il faut savoir aujourd'hui qu'il est normalement prévu dans le règlement que nous mangions une seule fois, sauf, comme vous l'avez dit, monsieur le Maire et puis les deux personnes déléguées aux seniors. Il faut savoir que toute personne qui est retraitée peut participer au banquet, sur l'ensemble des citoyens saint-polois. Je vous le dis franchement quand j'accueille les gens, avec monsieur le Maire, on ne parle pas de politique. Simplement, on leur dit merci d'être venu, c'est simple. Et il faut continuer comme ça. Un élu vient une fois pour manger et les autres élus restent chez eux.

Monsieur le Maire : Merci René. Je conclurai en rappelant que nos seniors sont là pour passer un moment convivial, un bon moment et pas pour voir des gesticulations. Nous sommes là pour représenter la municipalité et rien d'autre. Qui est contre ces amendements ?

Monsieur NAVE : J'avais une intervention à faire sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Non. Qui s'abstient ?

Monsieur NAVE : Et bien pourquoi non ?

Monsieur le Maire : Parce qu'on est passé au vote monsieur Nave.

Monsieur NAVE : Mais non ce sont les amendements dont on a parlé là.

Monsieur le Maire : On vote les amendements, on fera votre intervention ensuite, si vous voulez.

Monsieur NAVE : Vous votez les trois d'un coup ou ...

Monsieur le Maire : On peut le faire de manière séparée si vous voulez mais le résultat sera le même. Qui vote le premier amendement. D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Qui est contre le deuxième amendement. Qui s'abstient ?

Qui est contre le troisième amendement. Qui s'abstient ?

Merci.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 4.

Monsieur NAVE : Ah ! Non, monsieur le Maire, je vous ai demandé une intervention sur la délibération.

Monsieur le Maire : Allez y, dites moi, monsieur Nave.

Monsieur NAVE : Bien, merci monsieur le Maire délégué.

Chers collègues, pourriez-vous nous dire pourquoi vous souhaitez adopter aujourd'hui un règlement intérieur injuste et qui discrimine les élus ? Pourquoi retrouve t-on un paragraphe sur les élus dans ce règlement des banquets, et pas dans celui des jardins fleuris ? Pourquoi refuser l'accès aux élus à ces manifestations municipales ? Pourquoi permettre à un élu retraité de pouvoir bénéficier de deux repas, au titre de sa fonction d'élu mais également parce qu'il est en retraite ? Pourquoi allez vous

mettre en place et est-ce que vous allez mettre en place d'autres règlements pour les autres manifestations communales ? Pourquoi interdire l'accès à certains élus alors que votre ancien directeur de cabinet, personne non élue, a mangé à l'ensemble des banquets ? Pourquoi n'est-il pas repris dans ce règlement ? Pourquoi refuser la présence des élus de la grande commune de Dunkerque puisque vous affirmez maintenant qu'il y a "une entente cordiale pour faire grandir la commune, qu'il y a un partenariat gagnant-gagnant" ? Et là, je n'invente rien, c'est dans la note de service envoyée à un certain nombre de directeurs du 27 février 2023.

Monsieur le Maire : Vous vous éloignez du sujet monsieur Nave !

Monsieur NAVE : C'est écrit, non, c'est le sujet, où c'est écrit : "faire barage au rassemblement national". Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Vous vous éloignez du sujet, on est dans les banquets, vous me parlez de barage au rassemblement national...

Monsieur NAVE : Oui, je vous demande pourquoi ? Pourquoi vous refusez l'accès à certains élus de la grande commune si ce n'est pour faire une discrimination entre élus ? Faire une discrimination au regard des idées politiques ? Pourquoi interdire aux élus de participer aux manifestations ? Votre volonté d'exclure un certain nombre de participants, d'élus de ces manifestations municipales malheureusement saute aux yeux.

Alors, je ne sais pas si c'est parce que vous ne nous aimez pas, et peu importe j'ai envie de dire, ce n'est pas le problème. Mais, à la rigueur, quand il y a une manifestation municipale, interdire l'accès à un élu est injuste, illégal et je pense qu'aujourd'hui vous allez nous faire voter un règlement qui est illégal. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On ne va pas s'étendre sur le sujet, je vais juste vous répondre par d'autres questions. Pourquoi vous n'avez pas posé ces réflexions en commissions ? On a compris parce que votre intervention c'est le sens des amendements que vous avez déposé. La démocratie s'est exprimée et c'est rejeté. Et pourquoi ? Je vais vous répondre très brièvement, par une seule phrase : préserver la convivialité de nos seniors saint-polois. Merci.

[...]Qui est contre ? qui s'abstient ? Merci. [...]

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/11

Objet : APPROBATION DU RÉGLEMENT DES BANQUETS DES SÉNIORS

Rapporteur : Monsieur René MEENEBOO

Vu la délibération n°23/2006 du 13 février 2006 fixant les conditions d'accès aux banquets des seniors ;

Considérant la volonté de la municipalité de simplifier les démarches d'accès au service public ;

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement pour fixer les modalités d'inscription et d'organisation de ces événements.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MEENEBOO ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ADOPTE :

- Le règlement des banquets des seniors.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46130-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 voix contre : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' APPROBATION DU RÉGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Monsieur le Maire : Délibération numéro quatre, Cindy

Madame OUGHAZDI : Bonsoir à tous. La commune organise chaque année un concours des jardins fleuris afin d'encourager le verdissement et l'embellissement. Les montants des récompenses octroyées aux lauréats ont été réajustés. Aussi, il apparaît nécessaire de fixer les modalités au sein d'un règlement. Vous avez pu prendre connaissance de ce règlement en annexe.

Avez vous des remarques ? Vas-y Manu.

Monsieur VAMPOUILLE : Merci Cindy. Chers collègues, dans le paragraphe n°7 intitulé la remise des récompenses, nous vous demandons de modifier et de simplifier le tableau de récompenses en supprimant la dernière catégorie dite «21ème et suivants» pour créer une catégorie «11ème et suivants».

En effet, la participation au concours des jardins fleuris est un acte volontaire qui permet le verdissement et l'embellissement de notre commune. Nous sommes conscients que les saint-polois qui s'y inscrivent joueront le jeu. Toutefois, il ne faudrait pas tomber dans le syndrome du tout le monde a gagné façon « Jacques Martin et son école des fans ». Nous comptons sur l'objectivité des élus de tous groupes qui prendront part à ce jury pour, bien sûr, attribuer de bonnes, voire de très bonnes notes mais aussi de moins bonnes car quoi qu'il arrive, cela reste un concours. Pécuniairement, c'est un coût qui n'est pas négligeable pour les foyers saint-polois. Ainsi, nous souhaitons que chaque participant dont l'embellissement de leur cadre aurait séduit ce jury reçoive à minima 20€, en récompense de leur investissement financier et de leur travail. En vous remerciant pour votre attention.

Monsieur le Maire : Donc, il s'agit là de l'amendement déposé par le groupe de monsieur Nave. Je voudrais juste, une petite erreur, on m'a tapé dans le siège et mea culpa, nous avons voté effectivement les amendements, mais nous n'avons pas voté la délibération précédente, la délibération numéro 3 donc, je voudrais revenir très rapidement sur l'approbation du règlement des banquets (cf délib précédente) [...]

[...] Revenons sur le sujet de l'amendement déposé par le groupe de monsieur Nave sur les jardins fleuris. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vais me permettre d'apporter un petit point de précision, je pense que vous confondez deux notions. La première c'est celle de la récompense. Lorsqu'on fleurit son jardin c'est parce qu'on a envie d'améliorer son cadre de vie, d'améliorer sa propre habitation, son propre jardin. Vous mettez en face le motif, c'est à dire que votre intérêt est de faire le jardin fleuris pour bénéficier de 20€...

Monsieur VAMPOUILLE : ... non, non, non ...

Monsieur le Maire : ...Je termine monsieur Vampouille merci...

Monsieur VAMPOUILLE : ...Allez-y, allez-y monsieur Claeys...

Monsieur le Maire : Donc, pour moi, vous avez fait une erreur, simplement de changer de perspective et aujourd'hui, le motif doit rester le motif et la récompense doit avoir du sens.

Monsieur VAMPOUILLE : Oui, mais elle a du sens si elle passe simplement sur les 11ème jusqu'au dernier.

Monsieur le Maire : Oui, oui d'accord, on a voté, ça a été contre.

Monsieur VAMPOUILLE : Merci monsieur Claeys pour votre amabilité...

Monsieur le Maire : Délibération numéro quatre qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, tout le monde est pour.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/12

Objet : APPROBATION DU RÉGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération 14/2019 du 20 mai 2019 relative à l'octroi de gratifications et récompenses dans le cadre de l'organisation de concours ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre l'organisation d'un concours des jardins fleuris ;

Considérant que pour en fixer les modalités il est nécessaire d'établir un règlement ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement du concours des jardins fleuris.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ADOPTE :

- Le règlement du concours des jardins fleuris.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46103-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FÊTES

Monsieur le Maire : Délibération numéro cinq, toujours Cindy.

Madame OUGHAZDI : Alors, modification de la régie d'avances des fêtes. Le nouveau règlement des jardins fleuris venant modifier les montants des récompenses allouées aux lauréats du concours, il convient de procéder à la modification de la régie.

Avez vous des remarques ?

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/13

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FÊTES

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°14/2019 du 20 mai 2019 instituant la modification de la régie d'avances des fêtes ;

Considérant l'approbation du nouveau règlement des jardins fleuris ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de dépense au service des fêtes de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service des Fêtes au 1^{er} étage du Pôle administratif - 256 rue de la République – 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services des fêtes d'animations, concours... (médailles du travail, concours jardins fleuries, concours de Saint-Martin ...)

Article 5 : les dépenses liées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chèque lire

2° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46106-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION DE BONS D'ACHAT AU BÉNÉFICE DES RÉCIPIENDAIRES DE LA RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS MUSICALES

Monsieur le Maire : Délibération numéro six et sept, toujours Cindy.

Madame OUGHAZDI : Chaque année, la commune met à l'honneur les sociétés musicales de la commune lors de la cérémonie de la Saint-Cécile. A cette occasion, certains adhérents reçoivent une médaille, fonction du nombre d'années d'adhésion à ces associations. En complément, un panier garni d'une valeur de 20,00€ leur était offert.

La municipalité souhaite poursuivre ses actions de soutien au commerce local en remplaçant ce panier garni par des bons d'achats d'une valeur totale de 20,00€, à valoir chez les commerçants saint-polois participants à l'opération.

Monsieur le Maire : Avez vous des remarques ? Oui, Nathalie ?

Madame LEFEBVRE : Étant membre de l'harmonie, je vais m'abstenir de voter.

Monsieur le Maire : Très bien, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/14

Objet : CRÉATION DE BONS D'ACHAT AU BÉNÉFICE DES RÉCIPENDAIRES DE LA RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS MUSICALES

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022 relative à la création d'une régie de recettes des droits d'entrée aux activités culturelles et d'avances liées aux dépenses de chèques lire, culture, bons d'achat, remis lors d'évènements ou concours ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions de soutien aux commerces et à l'artisanat saint-polois ;

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les récipiendaires lors de la réception des Sociétés Musicales qui se déroule traditionnellement à l'occasion de la Sainte-Cécile ;

Il est proposé à l'assemblée de remplacer la remise d'un panier garni par des bons d'achat d'une valeur totale de 20,00 €.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : La création de bons d'achat qui seront remis aux médaillés de la Confédération Musicale de France, Fédération Régionale des Sociétés Musicales, de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales des associations musicales de Saint-Pol-sur-Mer, d'une valeur de 20,00 €.

Article 2 : Ces bons d'achat seront à dépenser auprès des commerçants Saint-Polois.

Article 3 : Ces bons d'achat seront rattachés à la régie recettes et d'avances issues de la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46091-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Conformément à l'article L.2131 du CGCT, Nathalie LEFEBVRE n'a pas pris part au vote.

Adoptée à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE DÉPENSES LIÉES A LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS

Madame OUGHAZDI : Même principe que pour le règlement des jardins fleuris, la création de bons d'achats pour les bénéficiaires des sociétés musicales entraîne la nécessaire modification de la régie.

Avez vous des remarques ?

Monsieur le Maire : Très bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/15

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE DÉPENSES LIÉES A LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS.

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022 instituant une régie de recettes et d'avances des droits d'entrée aux activités culturelles organisées par la commune de Saint-Pol-sur-Mer et aux dépenses liées à la remise de chèques lire, culture lors d'événements, concours.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie mixte du service culture de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service Culture au 1^{er} étage de la Médiathèque Emile Zola – centre Jean Cocteau – boulevard de l'Aurore. Elle sera autorisée à se déplacer sur le lieu d'organisation de l'évènement payant.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de droits d'entrées aux spectacles payants organisés par la commune :

- Pour les moins de 12 ans
- Pour les plus de 12 ans

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque
- 3° : paiement en ligne
- 4° : virement
- 5° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'entrée numéroté.

Article 6 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services à la culture (culture, médiathèque, académie de musique, beaux-arts) d'animations, concours...

Article 7 : les dépenses liées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chèque culture

2° : chèque lire

3° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois

4° : billetterie spectacle gratuit

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

Article 11 : Un fonds de caisse d'une valeur maximum de 300 € est consenti au régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46089-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **33**
Nombre de procurations : **2**

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire : Délibération numéro huit, entre les mains d'Olivier Mersseman.

Monsieur MERSSEMAN : La commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement et d'eau potable à la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'assemblée doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021.

Avez-vous des remarques ?

Monsieur le Maire : Monsieur Briche, je vous écoute ?

Monsieur BRICHE : Oui. Chers collègues, à la lecture de ce rapport de l'eau du dunkerquois en 2021, nous pouvons faire plusieurs remarques. Tout d'abord, nous pouvons saluer l'effort mis sur les réseaux d'assainissement des eaux et aussi sur la qualité de l'eau avec à terme pour objectif de l'adoucir. En effet, cela ne nous a pas échappé, notre eau est très calcaire à cause des lieux de forage. Cependant, nous estimons que les efforts doivent encore être faits sur les réseaux d'alimentation en eau potable des ménages du territoire dunkerquois.

Notre réseau dessert, en effet, 29 communes dont 17 communes de la CUD qui représentent au total 98 544 abonnés.

Concernant les chiffres, sur 14,2 millions de m³ d'eau prélevés et envoyés dans le réseau seulement 13 millions de mètres cubes sont livrés aux consommateurs. Nous avons donc une perte connue et inconnue estimée à environ 10 ou 15 %. Par rapport au chiffre de 20 % de perte d'eau avancée par certains instituts au niveau national cela semble correspondre. Or, nous devons contextualiser les choses dans les grandes villes et métropoles, le réseau d'eau date, la plupart du temps, du 19^e et du début du 20^e siècle. Chez nous il est plus récent, dû à notre histoire malheureuse et aussi à l'histoire du territoire puisqu'il date des années 60, d'après-guerre pour les anciennes canalisations. Aujourd'hui, dans notre réseau environ 1,15 millions de m³ sont perdus au cours de leur transition sur le réseau.

Je me suis amusé à effectuer un petit calcul en demandant la consommation annuelle en eau d'un habitant de Saint-Pol-sur-Mer. Je vous invite à en faire de même chez vous avec vos factures c'est intéressant vous verrez. Cet habitant, assez proche de la moyenne des ménages, vit dans une maison avec sa femme et un enfant. Il consomme 90 m³ d'eau par an. Si on se base sur le taux de perte d'eau cela signifie que chaque année sur notre réseau avec l'eau perdue nous pourrions alimenter environ 12 700 ménages supplémentaires ou en faire l'économie, c'est-à-dire un peu plus de l'intégralité de la commune de Saint-Pol-sur-Mer et ça sur 29 villes et villages. Nous savons que le chiffre de zéro perte est impossible à atteindre mais, avec un réseau dit récent et dans un contexte de phénomènes de sécheresse qui s'accroissent et de dérèglements climatiques, la préservation de l'eau est une problématique très importante et nous estimons que les efforts doivent être plus importants pour l'entretien du réseau d'acheminement de l'eau du dunkerquois. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Non ?

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/16

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel qu'il aura reçu ;

Vu la délibération approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 19 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport annuel 2021 prix et qualité du service public d'assainissement ;

Considérant la nécessité de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCLARE

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-45770-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES PROPOS TENUS A PROPOS DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE Á L'ASSOCIATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire : Délibération numéro neuf, Jean-Luc ?

Monsieur DEBAVELAERE : Lors du dernier conseil, l'assemblée a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 137 000 € à l'Association du Personnel Territorial. Comme chaque année, une subvention complémentaire est accordée en début d'année sur la base des dépenses réelles, relatives à l'attribution de gratifications aux agents municipaux.

Aussi, je vous propose d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 28 888 € à l'Association du Personnel Territorial.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Oui ?

Monsieur NAVE : Oui. Chers collègues, juste vous faire part de ma gratitude à l'ensemble des agents municipaux, les féliciter pour leur participation à l'élection du nouveau bureau et puis tout simplement souhaiter nos meilleurs vœux à l'ensemble des membres du bureau et donc des agents communaux dans leurs nouvelles fonctions. Que l'association du personnel territorial puisse continuer à œuvrer sereinement et de manière efficace pour l'intérêt de l'ensemble des agents. Donc, au nom du groupe l'avenir saint-polois et de mes cinq collègues, nous leur souhaitons bon vent et nos meilleurs vœux de réussite dans leurs fonctions. Voilà.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/17

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 137 000 € à l'association du personnel territorial ;

Considérant que cette somme ne pouvait tenir compte des primes versées par l'association aux agents municipaux (médailles du travail et départ en retraite) ;

Considérant l'ensemble des informations fournies par la collectivité au terme de l'année 2022 ;

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 28 888 € à l'association du personnel territorial de la commune de Saint-Pol-sur-Mer.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 28 888 euros à l'association du personnel territorial ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46108-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES PROPOS TENUS À PROPOS DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SAO POL FUTSAL

Monsieur le Maire : Jean-Luc pour la délibération numéro 10 ?

Monsieur DEBAVELAERE : Lors du dernier conseil, l'assemblée a décidé d'accorder une subvention à l'association Sao Pol Futsal de 300€. Le dossier alors incomplet n'avait pas permis une estimation réelle des dépenses.

Après analyse des pièces comptables, je vous propose d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 4 700 € à l'association Sao Pol Futsal.

Monsieur le Maire : Des remarques ? Madame Defrance ?

Madame DEFRANCE : Merci monsieur le Maire. Chers collègues, pour le vote de cette subvention nous avons cherché à être le plus impartial possible par rapport aux autres clubs sportifs. Quand on regarde les budgets, les principales dépenses du Futsal sont liées aux licences. On a 1 331€ pour le district et 1 844€ pour la ligue. En comparaison, nous avons 500€ de recettes payées par les licenciés pour les licences soit une différence négative de 2 675€. Si nous votons cette subvention, cela paiera les licences pour la saison 2022-2023 et une grande partie pour 2023-2024. Nous savons qu'il s'agit d'une association sportive et d'insertion mais le club ne pourrait-il pas revoir sa politique de tarification des cotisations pour réduire cette différence ? Chaque licencié paye aux environs de 15,15€ alors que pour d'autres clubs les licences coûtent individuellement plus de 90€. Cette aide pourrait payer les licences du Futsal, ce n'est pas équitable pour les autres clubs sportifs d'autres disciplines. Les autres clubs sportifs font aussi de l'insertion. Il faudrait aussi revoir la politique d'animation de l'association pour qu'ils organisent des événements comme des lotos pour avoir un peu plus d'argent. Cela permettrait de garder un tarif des licences bas sans que notre collectivité paye systématiquement.

Monsieur le Maire : Alors plusieurs éléments : premier élément factuel, quand vous dites que si on vote cette subvention on va financer les licences de cette année et celles de l'année prochaine vous oubliez les nombreux déplacements dont ils doivent s'acquitter. Le futsal, il n'y a pas de club par ici, c'est tout de suite à Lille, voir au dessus de Lille. Concernant les préconisations que vous avancez, cela s'appelle de l'ingérence, et les associations et bien elles gèrent leur budget et les rentrées d'argent comme elles le souhaitent. Donc, on ne va surtout pas faire d'ingérence sur ce sujet. Et enfin, concernant...et vous l'avez bien dit et donc je ne comprends pas finalement cette rétorique que vous utilisez, puisqu'au final vous vous contredisez dans vos propos...oui, c'est une association qui a été reconnue d'insertion, qui a même fait l'objet de subvention de la politique de la ville à une époque. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'autres clubs sportifs qui peuvent se targuer d'un tel argument. Ils ont même reçu un prix de la fondation de France, exactement, merci Domi.

Monsieur NAVE : Oui, merci. Bravo à cette association qui rentre dans le cadre de l'insertion. Vous nous parlez de deux choses : la première, le coût des carburants et du combustible pour les déplacements. Or, je prends ...

Monsieur le Maire : Non monsieur Nave, je n'ai pas parlé du coût, j'ai parlé des déplacements.

Monsieur NAVE : Ah, pardon, vous avez parlé des déplacements d'une manière générale qui allaient impacter le budget de l'association. Or, sur le budget prévisionnel, est inscrit 210€ en déplacement. Donc, je veux bien me dire que cela va financer les déplacements et que cela ne va pas financer les

concerne le premier point.

Deuxième point ça concerne l'ingérence. Non ! Ça n'est pas de l'ingérence. Chaque élu a le droit de conseiller à une association de développer ses activités comme le fait le basket le week-end dernier, comme le fait le hand ce week-end, comme le fait un certain nombre de clubs sportifs, le football avec les concours de belote, avec les concours, les lotos etc... développent des activités de manière à faire rentrer de l'argent dans les caisses. Cet argent sert à faire vivre le club sportif, il sert à payer un certain nombre d'équipements pour les adhérents, il sert peut être aussi à avoir une tarification des licences plus attractive et donc, c'est ce qu'on vous dit aujourd'hui. On vous dit que si le club arrive à organiser un certain nombre d'événements qui rencontrent un succès ou non, cela leur permettrait de faire rentrer de l'argent supplémentaire dans les caisses de l'association et peut être du coup de demander moins d'argent à notre collectivité. Pourquoi demander moins d'argent ? Non pas parce qu'il faut leur donner moins d'argent mais parce que vous avez mis en place un tableau en commission extra-municipale de sports. Un tableau avec un certain nombre de critères basés un, sur le nombre de licenciés, et deux sur les niveaux sportifs. Donc, moi je veux bien qu'on donne de l'argent complémentaire à toutes les associations qui en font la demande mais où est l'équité ? ...

Monsieur le Maire : ... Ce n'est pas de l'argent complémentaire

Monsieur NAVE : ... Mais je sais bien, mais je vous explique ...

Monsieur le Maire : ...Tantôt vous parlez de juridique, tantôt vous parlez d'insertion, tantôt vous parlez de social tantôt vous parlez d'économique...

Monsieur NAVE : ...j'essaye d'être le plus clair possible...

Monsieur le Maire : ...Voilà, on va voter la délibération...

Monsieur NAVE: ...mais ne me coupez pas j'ai fini, ne me coupez pas ce n'est pas très agréable...

Monsieur le Maire : ...On va voter la délibération. Je pense que c'est ce qu'il y a mieux à faire...

Monsieur NAVE : ...J'ai pas terminé mon intervention, ce n'est pas très ...

Monsieur le Maire : ...Allez, terminez, terminez

Monsieur NAVE : Merci beaucoup... Donc, en fait, j'essaie d'être le plus clair possible, visiblement vous avez compris et votre agacement montre que ...

Monsieur le Maire :... Non non, pas du tout ...

Monsieur NAVE: ...il y a un certain nombre de critères qui permettent justement aux clubs sportifs d'avoir un montant chaque année et qui est équitable pour tout le monde. Je pense que si on sort de ce cadre, on risque d'avoir d'autres demandes et c'est injuste pour les autres clubs qui font le travail.

Monsieur le Maire : Monsieur Bayraktar ?

Monsieur BAYRAKTAR : Merci. Monsieur le Maire. Alors, moi j'aimerais faire plusieurs remarques concernant l'association Sao Pol Futsal. La première, c'est que c'est, je crois, la seule association qui n'a pas demandé de subvention l'année suivant la COVID en disant : nous n'avons pas utilisé notre budget donc nous ne demandons pas de subvention. Ils ont joué le jeu.

Deuxième remarque, d'autres associations, et c'est une remarque que j'avais faite déjà à Monsieur

Debavelaere, ont des cotisations beaucoup moins importantes 2 voir 3€. Ce que je ne comprends pas aujourd'hui c'est que lors du dernier conseil municipal, l'interlocuteur qui se trouve derrière moi n'a pas réagi par rapport à toutes ces cotisations. Ça ne le choque pas plus que ça. Mais, aujourd'hui, une association qui cotise quand même 15€, qui fait de l'insertion sociale en plus du sport, ça choque. Alors, moi j'aimerais comprendre ce qui est choquant sur cette association qui ne l'est pas sur d'autres associations ? On parle d'équité, c'est ce qui est dit, il parle d'équité. Si on parle d'équité, alors il faut être équitable avec tout le monde c'est une association qui joue le jeu donc il faut jouer le jeu avec eux.

Monsieur le Maire : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/18

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SAO POL FUTSAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association SAO POL FUTSAL ;

Considérant que cette somme ne pouvait être supérieure au regard de l'absence de certains documents financiers ;

Considérant que l'ensemble des documents financiers manquants ont été fournis à la collectivité ;

Il est demandé à l'assemblée d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 700 € à l'association SAO POL FUTSAL.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 4 700 euros à l'association SAO POL FUTSAL ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46113-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -

VAMPOUILLE

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le 7 avril 2023
pour la séance du jeudi 13 avril 2023

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES PROPOS TENUS A PROPOS DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE Á L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL MELODIES

Monsieur le Maire : Jean-Luc, délibération numéro onze.

Monsieur DEBAVELAERE : L'association Ensemble Vocal Mélodies a déposé une demande de subvention complémentaire à hauteur de 4 500€ afin de renouveler ses costumes de représentation.

Le devis transmis par l'association étant de 4 464€ TTC, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à l'association Ensemble Vocal Mélodies de ce même montant.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Allez-y.

Madame VAN DEN BROECKE : Pour finir sur une petite note positive, je me permets d'intervenir au nom de notre groupe pour, à nouveau, comme nous essayons de le faire régulièrement, saluer et remercier les services pour leur travail. Les remercier pour les réponses, pour les informations, les précisions justement apportées lors des commissions numéro trois et quatre la semaine dernière puisque j'y ai siégé pour remplacer ma collègue. Et aussi pour l'information qui nous a été transmise que nous recevrons désormais un recueil de synthèses avant les commissions, ce qui nous facilitera tout de même le travail en amont et facilitera les échanges lors des commissions. C'est un point que j'avais souligné lors du dernier conseil donc, merci d'y avoir apporté une réponse. Cela nous montre que les choses peuvent parfois être efficaces et constructives donc je voulais simplement vous remercier pour cela.

Monsieur le Maire : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/19

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL MÉLODIES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Ensemble Vocal Mélodies ;

Considérant que la commune de Saint-Pol-sur-Mer soutient l'activité exercée par l'association Ensemble Vocal Mélodies qu'elle considère comme un acteur de la vie culturelle de la commune ;

Considérant que les costumes des membres de la chorale datent de ... et qu'il est donc nécessaire de les renouveler ;

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à l'association Ensemble Vocal Mélodies.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 4 000 euros à l'association Ensemble Vocal Mélodies ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46118-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le 7 avril 2023
pour la séance du jeudi 13 avril 2023

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSSEMAN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIEUX Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRAANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET CONTRATS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire : Délibération numéro 12. Je vous invite à prendre acte de l'usage fait de la délégation que vous m'avez accordée, établie en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière réunion du conseil consultatif.

Avez-vous des remarques ? Monsieur Briche ?

Monsieur BRICHE : Donc, concernant l'annexe 15, j'avais déjà posé la question en commission et du coup je la repose ce soir parce que je n'avais pas eu de réponse très claire. Pouvez-vous me dire pourquoi un arbre de Noël est organisé le 15 avril donc demain par l'association art'zimut ?

Monsieur le Maire : C'est une coquille.

Monsieur BRICHE : D'accord. Ensuite, j'ai une autre remarque concernant le festival du rire. On voit un certain nombre de factures passer avec certains montants. Est-ce que, aujourd'hui, vous êtes en mesure de nous donner le coût total du festival du rire à Saint-Pol-sur-Mer ?

Monsieur le Maire : 31 000 euros.

Monsieur BRICHE : OK. Merci.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/20

Objet : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET CONTRATS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire établies en vertu de son application et depuis la dernière réunion du Conseil consultatif

Il s'agit :

- 1- De la signature d'un avenant au contrat signé avec la société Arpège pour l'augmentation du nombre d'intervention à 6 200 par an soit une augmentation de 932,24 € TTC ;
- 2- De la signature d'une convention de partenariat avec « Le château Coquelle » pour l'organisation d'une animation « tour de contes » à la médiathèque le vendredi 20 janvier 2023 dans le cadre de la nuit de la lecture 2023 pour un montant de 150,00 € TTC;
- 3- De la signature d'un contrat de prestation de service pour une animation « laser game » à la médiathèque le 21 janvier 2023 dans le cadre de la nuit de la lecture 2023 pour un montant de 800,00 € TTC;
- 4- De la signature d'un contrat de service avec l'association Chorale la Jeune France pour le concert des Ducs-d'Albe le 22 janvier 2023 à Romain Rolland pour un montant de 1000,00 € TTC ;
- 5- De la signature d'une convention avec le Bateau feu, pour une lecture le 11 janvier 2023 à la médiathèque pour un montant de 300,00 € TTC ;
- 6- De la signature d'une convention avec l'association IMEDIA/UTOPIQUE éditions pour l'exposition « Et toi comment tu te sens ? » du 4 au 31 janvier 2023 pour un montant de 390,00 € ;
- 7- De la signature d'une convention avec l'association « L'association et vous trouvez ça drôle » pour l'organisation d'un atelier de jonglerie et d'équilibre sur objet le 25 mars 2023 à la médiathèque pour un montant de 206,50 € ;
- 8- De la signature d'une convention de spectacle avec la société « Aa'rtzimut » pour un spectacle au centre Jean Cocteau le 15 avril 2023 pour un montant de 390,00 € ;
- 9- De la signature d'un contrat de cession « DKASUALS » pour un concert à l'académie de musique le 5 mai 2023 pour un montant de 500,00 € ;
- 10- De la signature d'un contrat « Animation et découverte jeux de société » avec la société « Un mond'ludik » le 5 mai 2023 à la médiathèque pour un montant de 180,00 € ;
- 1- De la signature d'un contrat de service « initiation au jeu de rôles », avec l'association « Initiatives Ludiques » pour une animation gratuite le 27 mai 2023 à la médiathèque Emile Zola.
- 11- De la signature d'un contrat à hauteur de 4 325,50 € TTC avec FBL productions pour la prestation du Julien BING dans le cadre du festival du rire 2023 ;
- 12- De la signature d'un contrat à hauteur de 8 967,50 € TTC avec FBL productions pour la

prestation de Jeremy CREDEVILLE dans le cadre du festival du rire 2023 ;

- 13- De la signature d'un contrat à hauteur de 2 197,57 € TTC avec FBL productions pour le spectacle « les demented brothers » prévu dans le cadre du festival du rire 2023 ;
- 14- De la signature de la convention « Bonus ville » à hauteur de 90 000,00 € TTC pour un nombre d'heures effectives de 4 263 ;
- 15- De la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « La roulotte ruche » pour son spectacle « DoubleVéDé quintet » le 30 avril prochain dans le cadre du Festival du rire 2023 pour un montant de 1 896,00 € TTC ;
- 16- De la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « les clowns de l'espoir » pour son spectacle « Le nez dans l'Hô » qui aura lieu le 28 avril prochain à l'académie de musique pour un montant de 1 600,00 € TTC ;
- 17- De la signature d'un contrat avec « Lulu le magicien » pour une représentation le 28 avril prochain au sein du restaurant municipal Daniel Imbert d'un montant de 290,00 € TTC ;
- 18- De la signature d'un contrat avec Jean-Yves Bourdon pour une représentation le 27 avril 2023, dans le cadre du festival du rire, pour un montant de 300,00€ TTC ;
- 19- De la signature d'un contrat avec la société François Duclay Productions pour une représentation le 27 avril 2023, dans le cadre du festival du rire, pour un montant de 300,00€ TTC.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

PREND ACTE :

- De l'usage fait de la délégation de signature faite au Maire.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46023-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Monsieur CLAEYS Christophe | Maire, |
| Monsieur DEGUINES Dominique | Adjoint au Maire, |
| Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MEENEBOO René | Adjoint au Maire, |
| Madame OUGHAZDI Cindy | Adjointe au Maire, |
| Monsieur BOUREY Luc | Adjoint au Maire, |
| Madame LEFEBVRE Nathalie | Adjointe au Maire, |
| Monsieur MERSEMANN Olivier | Adjoint au Maire, |
| Madame TABIBOU Salmata | Adjointe au Maire, |
| Madame CABARET Martine | Conseillère municipale, |
| Monsieur CLEMENT Fabien | Conseiller municipal, |
| Madame VERHAEGHE Laurence | Conseillère municipale, |
| Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc | Conseiller municipal, |
| Madame DUMARQUEZ Valérie | Conseillère municipale, |
| Madame MAES Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur MASURE Philippe | Conseiller municipal, |
| Madame CATOIRE Annick | Conseillère municipale, |
| Madame GOURDEN Marie-Claire | Conseillère municipale, |
| Monsieur HAUDIQUET Roland | Conseiller municipal, |
| Madame ANDRIES Camille | Conseillère municipale, |
| Monsieur NICOLLE Thomas | Conseiller municipal, |
| Madame LAMIRAND Laurence | Conseillère municipale, |
| Madame MANIER Francine | Conseillère municipale, |
| Monsieur NAVE Adrien | Conseiller municipal, |
| Madame VAN DEN BROECKE Sabrina | Conseillère municipale, |
| Madame DEFRANCE Nadine | Conseillère municipale, |
| Monsieur BRICHE Tanguy | Conseiller municipal, |
| Madame VARLET Virginie | Conseillère municipale, |
| Monsieur COEUIGNART Albert | Conseiller municipal, |
| Madame LEGROS Nathalie | Conseillère municipale, |
| Monsieur BAYRAKTAR Ozkan | Conseiller municipal, |
| Madame VANDORME Catherine | Conseillère municipale, |
| Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel | Conseiller municipal |

Absents - Excusés :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Madame DAHMANI Fatiha | Conseillère municipale, |
| Madame KUZNIEWSKI Anne | Conseillère municipale |

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous avons donc eu deux questions orales de la part du rassemblement national et je vous laisse les exposer.

Monsieur NAVE : Oui, monsieur le Maire délégué. Non, en fait vous avez reçu plus précisément puisque vous souhaitez qu'on soit précis, deux questions orales du groupe "l'avenir saint-polois" que je vais présenter puisqu'il faut le rappeler, maintenant, nous sommes six élus dans ce conseil et les six élus ne sont pas adhérents du rassemblement national. Donc, c'est bien d'appeler les choses par leur nom.

Monsieur le Maire : On passe à la première question.

Monsieur Nave : Première question, il y a une antenne qui a récemment été installée sur un terrain privé, plus précisément le terrain privé du garage AD CALCOEN. La chaussée a été creusée rue Antoine Watteau pour permettre le branchement de cette antenne. Pouvez-vous nous indiquer l'utilité de cette antenne et nous garantir qu'elle n'aura aucun impact sur la santé des habitants du quartier ? Est-ce que des études d'impact ont été réalisées ? Je me permets de vous transmettre cette question parce qu'un certain nombre de riverains nous ont interpellés et ils se sont étonnés de voir cette antenne apparaître et donc, juste pour ces habitants, savoir si des études d'impacts ont été réalisées, ainsi elle n'aura pas d'impact sur la santé des habitants. Voilà merci.

Monsieur le Maire : Vous avez apporté une partie de la réponse dans le sens où il est important de noter que cette implantation a été faite sur un terrain privé. Ça veut dire quoi concrètement?... qu'une déclaration préalable, et non pas un permis de construire, a bien été déposée par Free, la société Free...demande qui a été instruite par le service commun des autorisations d'urbanisme de la CUD. Pour ce qui est de l'étude d'impact elle pourrait être réclamée dans le cadre d'un permis de construire mais ici nous sommes en présence d'une déclaration préalable de travaux qui n'oblige pas à produire ce genre d'études. Donc, pour votre parfaite information, l'intégralité du dossier, vous l'imaginez bien avec ce type de structure comme Free, est carrée et l'intégralité des documents qui devaient être fournis le sont. Pour ce qui est de l'utilité, on est très peu à même d'en juger finalement. Voilà.

Deuxième question ?

Monsieur NAVE : Oui, alors le NPNRU pour notre commune prévoyait la création d'un béguinage dans la cité des cheminots. Vous en avez rapidement parlé au début de ce conseil consultatif, où en est ce projet ? Est-ce que nous avons des dates précises en termes de démolition de logements ou de reconstruction de logements ? Est-ce qu'il y aura une consultation des habitants sur ce projet pour qu'ils puissent répondre au mieux à leurs attentes ?

Monsieur le Maire : Vous parlez de quel projet exactement ?

Monsieur NAVE : Le béguinage.

Monsieur le Maire : D'accord, je l'ai dit dans mon propos introductif.

Monsieur NAVE : En fait, c'est ce que j'ai dit dans la question. Je vous demande si le NPRNU prévoit un béguinage. Vous avez effectivement tout à l'heure parlé rapidement que ça allait se faire. Ce que je vous demande aujourd'hui c'est des dates précises de démolition des bâtiments, des dates précises

de construction de ce béguinage, et est-ce qu'il y aura une consultation des habitants ?

Monsieur le Maire : Donc, je répète mon propos introductif. Effectivement, aujourd'hui nous sommes dans une phase de curage désamiantage. Ensuite, il y aura un grignotage du haut vers le bas. Puis, il y aura évacuation des gravats qui va s'étaler jusqu'au mois de novembre. En attendant effectivement, un certain nombre de dates vont prochainement être fixées pour ce qui sera relatif à la concertation citoyenne. Par contre, dans la question que vous nous aviez joint, vous parliez de béguinage dans la cité des cheminots. Donc, il ne sera pas là, il n'a jamais été question qu'il soit installé cité des cheminots, c'est du côté de Jean-Bart/Guynemer. Voilà.

Monsieur Coeuignart ?

Monsieur COEUGNIART : Oui, puis-je me permettre de poser une question ?

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur COEUGNIART : Monsieur le Maire délégué, chers collègues.

Nous tenons à remercier le service direction prospective et modernisation pour leurs réponses modificatives concernant le coût des banquets, colis et bons d'achat, suite à notre question lors de la commission numéro quatre.

Nous avons une suggestion à vous proposer. Notre groupe "vivre notre ville" souhaite vous demander, suite à notre interpellation par de nombreux seniors, de pallier à une certaine injustice concernant le banquet de printemps. En effet, les seniors qui, pour diverses raisons, ne peuvent y participer ne peuvent prétendre, comme au banquet de fin d'année, au choix par exemple de recevoir des bons d'achat. Cette différence de traitement entre seniors ne semble pas rendre une équité entre nos concitoyens concernés. En aucun cas nous souhaitons l'arrêt des banquets de printemps mais, nous voulons une égalité de traitement pour tous nos concitoyens seniors. Et les autres également bien sûr...

Pouvez-vous faire en sorte qu'au printemps 2024 cette question puisse avoir une réponse favorable ? Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : On va cheminer la réflexion et on en discutera à ce moment-là. Ce sera un travail de commission.

Et bien, sur ce, je clos la séance du conseil et je vous souhaite à tous une très bonne soirée.